

Date de la convocation: 04/09/2018

Date de l'annonce publique : 04/09/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle
Schaaf-Haas, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Ed Buchette, et Jemp Weydert, conseillers - excusés

Vote public

Marcel Schmit

Ordre du jour

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal.
2. Présentation d'un projet de mise à disposition de tablettes tactiles pour des besoins pédagogiques dans l'école fondamentale.
3. Avis au sujet du dossier de délimitation de zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine Trois-Ponts, Rébiérg 1 et Rébiérg 2, situées sur les territoires des communes de Garnich, Mamer et Steinfort.
4. Avis relatif aux projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages ».
5. Aménagement communal et le développement urbain:
 - a) Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer au lieu-dit « Zolwerfeld II » à Capellen (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004);
 - b) Adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit «Domaine Beaulieu», présenté par le bureau bEST ingénieurs-conseils pour le compte des époux Janssen-Reuter et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi) ;
6. Devis et crédits supplémentaires :
 - a) 4/690/211000/18029 – Étude pour la remise en état de l'école à Holzem – Montant du devis 50.000,00 € ;
 - b) 4/821/222100/17027 – Remplacement de l'éclairage du terrain de foot II à Mamer par des LED – Montant du devis 100.000,00€ ;
 - c) 4/120/223410/18050 – Allocation d'un crédit extraordinaire pour l'acquisition de mobilier pour les besoins du secrétariat communal – montant du crédit 115.000,00 €.
7. Approbation de titres de recette ;
8. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles suivantes :
 - a) Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n° 817/7586, 817/7587, 817/7589 et 817/7591 aux lieux-dits « Wieweschgaass » et « rue Henri Kirpach » ;
 - b) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1029/4850 au lieu-dit « rue des Champs ».
9. Conventions :
 - a) Approbation d'une convention avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique relative à la mise à disposition d'un édifice religieux sis à Mamer ;
 - b) Approbation d'une convention avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique relative à la mise à disposition d'un édifice religieux sis à Holzem ;
 - c) Approbation d'une convention avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique relative à la mise à disposition d'un édifice religieux sis à Capellen.
10. Approbation d'un compromis de vente portant sur immeuble, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, n° cadastral 206/7022 au lieu-dit « rue du Marché ».
11. Règlements communaux :
 - a) Règlement-taxe relatif à l'introduction d'une taxe de séjour ;
 - b) Modification du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies.

12.Circulation :

- a) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 hrs dans « rue des Champs » à Holzem.

13.Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

14.Affaires de personnel (séance publique) :

- a) Création de quatre postes de salariés non-qualifiés à tâche manuelle (m/f) ;
b) Création d'un poste d'artisan détenteur d'un brevet de maîtrise de pépiniériste – paysagiste.

15.Affaires de personnel (séance à huis clos) :

- a) Nomination provisoire ou définitive d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat communal.

Monsieur le bourgmestre procède à l'assermentation de Mme Claudine Vervier-Wirth comme conseillère communale.

Point de l'ordre du jour : 1	Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

arrête le tableau de préséance comme suit :

Nom et prénom	Date	nombre de suffrages
Roth Gilles	12/01/1994	522/1993
Schmit Marcel	10/10/1999	876/1999
Negri Roger	10/10/1999	815/1999
Weydert Jean-Paul dit JemP	10/10/1999	527/1999
Trausch Roland	07/02/2002	653/1999
Feller Luc	09/10/2005	1224/2005
Beissel Jean	09/10/2005	1051/2005
Rosenfeld Romain	04/01/2008	550/2005
Buchette Ed	10/01/2014	1071/2011
Kerschenmeyer Tom	08/10/2017	1307/2017
Schaaf-Haas Adèle	08/10/2017	1246/2017
Bindels Sven	08/10/2017	744/2017
Vervier-Wirth Claudine	11/09/2018	923/2017

Point de l'ordre du jour : 2	Présentation d'un projet de mise à disposition de tablettes tactiles pour des besoins pédagogiques dans l'école fondamentale
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement approuve en principe le projet de mise à disposition de tablettes tactiles pour des besoins pédagogiques dans l'école fondamentale.

Point de l'ordre du jour : 3	Avis au sujet du dossier de délimitation de zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine Trois-Ponts, Rébiérg 1 et Rébiérg 2, situées sur les territoires des communes de Garnich, Mamer et Steinfort
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

émet un avis favorable au sujet du dossier de délimitation de zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine Trois-Ponts, Rébiérg 1 et Rébiérg 2, situées sur les territoires des communes de Garnich, Mamer et Steinfort et renvoi le dossier à la Ministre de l'Environnement.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth se retire dans l'enceinte du public.

Point de l'ordre du jour : 4	Avis relatif aux projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages »
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

1. arrête avec huit voix et deux abstentions le présent avis relatif au projet de plan directeur sectoriel «logement» (PSL) comme suit :

Sur le territoire de la commune de Mamer, le conseil communal constate qu'une superficie de 8,6 ha aux lieux-dits « Bei Klengliller », « bei der Eilbert » et « ënnert Ältersteen » dans la localité de Mamer est définie en tant que zone prioritaire d'habitation (PSL) à l'intérieur du plan directeur sectoriel logement.

Considérant que la zone superposée du plan directeur sectoriel «logement», délimitant au niveau de la commune une partie de territoire réservée à la réalisation de projets destinés prioritairement à l'habitat, se trouve être l'ancienne zone différée «Bei Klengliller», «bei der Eilbert» et «ënnert Ältersteen» à Mamer avec une superficie de 8,6 ha qui était déjà prévue initialement dans le cadre de la révision du PAG en 2012 ;

Considérant que ce site est localisé à proximité du centre de Mamer et qu'il est adjacent au Lycée Josy Barthel et à l'Ecole Européenne ;

Considérant encore qu'à proximité immédiate les futurs lycées « Sportslycée » et « Ecole de la deuxième chance » sont projetés et que le site dispose actuellement d'un accès favorable aux réseaux de mobilité durable tel qu'un arrêt de train qui devra répondre aux critères d'une desserte de haut voire très haut niveau de service et d'un réseau de pistes cyclables à proximité ;

Le conseil communal est en faveur du développement de la zone prioritaire d'habitation (ZPH) aux lieux-dits « Bei Klengliller », « bei der Eilbert » et « ënnert Ältersteen » dans la localité de Mamer et émet un avis favorable quant au projet de plan directeur sectoriel «logement». Cette zone est à reprendre sur la partie graphique et écrite du PAG, la commune propose de faire une modification y relative de son PAG. Le conseil communal tient à souligner que l'accès vers la zone prioritaire d'habitation devra, tout comme l'accès vers les lycées projetés, se faire par le biais d'un accès direct vers la route d'Arlon (N6). L'accès vers «la rue de Bertrange» devra être limité aux services d'urgence et aux services publics (voir plan n° 1 - PSL 01).

Le conseil communal précise que la rue de Bertrange devra être fermée par des bornes en bout de rue et ne saura être utilisée comme voie de contournement de la localité de Mamer. Il est proposé par le conseil communal que la desserte de la nouvelle zone prioritaire d'habitation se fera par la piste cyclable PC13, qui devra être élargie (voirie, trottoir et piste cyclable) en direction du rond-point situé au nord de l'Ecole Européenne II ainsi que par la voirie existante longeant la ligne de chemin de fer Luxembourg-Kleinbettingen.

De plus, le conseil communal est d'avis que le raccordement aux transports publics, dont notamment le tramway devra être réalisé prioritairement (voir plan n° 1 PST – Ligne de tram entre l'intersection route d'Arlon – boulevard de Merl et Tossebiérg).

**2. arrête avec dix voix le présent avis relatif aux projet de plan directeur sectoriel
«paysages» (PSP) comme suit :**

Zones de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)

La partie nord-est du territoire communal, vallées de l'Eisch et de la Mamer, est concernée par la zone de préservation des grands ensembles paysagers. La GEP est à reprendre sur la partie graphique et écrite du PAG. À l'intérieur de la zone, toute nouvelle fragmentation par des installations linéaires est interdite à l'exception d'infrastructures le long de tracés préexistants ou sur un tracé remplaçant un tracé existant, de pistes cyclables, de chemins piétonniers, de chemins ruraux et forestiers, d'accès de secours vers ZAE et BEP et pour des raisons d'utilité publique.

Dans le PAG, toute extension du périmètre contribuant au développement tentaculaire des localités ou à la création de nouveaux îlots urbanisés est interdite. Des exceptions sont prévues pour des zones permettant l'implantation d'infrastructures techniques, des zones visant la régularisation de constructions existantes ou des zones de sports et de loisirs.

Les constructions d'exploitations agricoles sont soumises à des prescriptions renforcées concernant le choix du site, le gabarit et l'aspect extérieur et les mesures d'intégration paysagère.

Zones vertes interurbaines (ZVI)

La partie sud-ouest du territoire communal est concernée par la zone verte interurbaine. Elle englobe les alentours de Holzem et la localité même. La ZVI est à reprendre sur la partie graphique et écrite du PAG. Considérant que le PAG ne prévoit actuellement aucune extension de la zone urbanisée, il n'y aura à priori pas de conflit.

À l'intérieur de la zone, toute nouvelle fragmentation par des installations linéaires est interdite à l'exception d'infrastructures le long de tracés préexistants ou sur un tracé remplaçant un tracé existant, de pistes cyclables, de chemins piétonniers, de chemins ruraux et forestiers, d'accès de secours vers ZAE et BEP et pour des raisons d'utilité publique.

Dans le PAG, toute extension du périmètre contribuant au développement tentaculaire des localités ou à la création de nouveaux îlots urbanisés est interdite. Des exceptions sont prévues pour des zones permettant l'implantation d'infrastructures techniques, des zones visant la régularisation de constructions existantes ou des zones de sports et de loisirs.

Les constructions d'exploitations agricoles sont soumises à des prescriptions renforcées concernant le choix du site, le gabarit et l'aspect extérieur et les mesures d'intégration paysagère.

Coupures vertes (CV)

Le territoire communal est concerné par deux coupures vertes :

CV18 - Holzem – Mamer.

CV19 – Wandhaff – Capellen.

Seule la désignation de zones de base situées en « zone verte » y est autorisée. Les constructions sont soumises aux prescriptions de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Toute nouvelle construction en surface est interdite, à l'exception d'abris, d'équipements ou d'aménagements légers, de pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de constructions à réaliser en exécution du PDS «transports».

Concernant les exploitations agricoles, tout agrandissement d'une construction existante qui est susceptible d'affecter de manière significative la coupure verte est interdit. Toutefois les autorisations émises avant l'entrée en vigueur du PSP restent valables.

Le conseil communal constate que le PAG n'est pas en conflit avec les zones de préservation des grands ensembles paysagers (GEP). Le conseil communal émet un avis favorable quant au projet de GEP sur la partie nord-est du territoire communal, « Vallée de l'Eisch » et « Vallée de la Mamer ». Le projet de GEP est à reprendre sur la partie graphique et écrite du PAG (voir plan n° 2 - PSP 02).

Le conseil communal constate que les limites de la ZVI ne correspondent pas aux limites de la zone d'activités projetée à l'issue de la modification ponctuelle du PAG en cours au lieu-dit «Giedgebësch» (Ceratzit Luxembourg s.a.) à Mamer. Par conséquent, le conseil communal invite le Gouvernement à procéder à un redressement des

limites de la ZVI de sorte que les limites de la ZVI correspondent à la zone d'activités en question (voir plan n° 3 - PSP 03).

Le conseil communal constate en outre que le projet de la ZVI traverse les parcelles cadastrales en ligne droite sans tenir compte de la délimitation cadastrale existante et invite le Gouvernement à adapter dans une plus large mesure la ZVI aux limites cadastrales, afin d'éviter une atteinte disproportionnée au droit de propriété. Il propose d'adapter la ZVI sur base de la proposition jointe en annexe (voir plan n° 4 - PSP 03bis).

Considérant que le PAG de la commune de Mamer ne prévoit pas de zones contraires aux coupures vertes, que l'extension prévue pour les besoins de l'entreprise « Ceratizit Luxembourg s.a. » borde la limite la CV18, il n'y aura pas de conflit.

Le conseil communal émet un avis favorable quant aux projets de CV18 et CV19. Elles resteront à intégrer sur la partie graphique et la partie écrite du PAG (voir plan n° 3 - PSP 04 et plan n° 5 - PSP 05).

3. arrête avec huit voix et deux abstentions le présent avis relatif au projet de plan directeur sectoriel « transports » (PST) comme suit :

Le plan directeur sectoriel « transports » prévoit un nombre de projets sur le territoire communal et leur attribue une priorité.

Projets ferroviaires :

2.10 - Ligne de tram entre l'intersection Route d'Arlon - Boulevard de Merl et Tossebiert (priorité 3).

Projets routiers :

5.3 – Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12) (priorité 3).

Projets de parking « park & ride » et pôles d'échanges :

7.10 – P&R Mamer-Capellen (priorité 3).

Couloirs et zones superposées

Pour une partie des projets, la partie graphique du PST définit un couloir respectivement une zone superposée. Aucun des projets prévus par le projet de Plan Directeur Sectoriel « transports » ne fait l'objet de couloirs et zones superposées.

Ligne de tram entre l'intersection Route d'Arlon - Boulevard de Merl et Tossebiert (projets 2.10 Infrastructures pouvant être déclarées d'utilité publique; Couloirs et zones superposés - non; Ordre de priorité:3)

Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12) (projets 5.3 Infrastructures pouvant être déclarées d'utilité publique non; Couloirs et zones superposés - non; Ordre de priorité:3)

P&R Mamer-Capellen (projets 7.10 Infrastructures pouvant être déclarées d'utilité publique non; Couloirs et zones superposés - non; Ordre de priorité:3)

Les couloirs et zones superposées doivent être gardés libre de toute construction, à l'exception des projets d'infrastructures de transport.

Considérant que l'avant-projet de plan directeur sectoriel « transports » prévoit l'aménagement d'un contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12);

Considérant qu'un nouvel axe de délestage « Zone d'Activités Pafebruch » à Capellen a été déterminé au niveau d'étude de faisabilité par l'administration des Ponts & Chaussées dans le cadre de l'étude de trafic régionale Mamer-Kehlen-Koerich ;

Le conseil communal émet un avis favorable quant au projet de contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12) et demande d'intégrer l'axe de délestage « Zone d'Activités Pafebruch » à Capellen dans le plan directeur sectoriel « transports » (voir plan n° 2 - PST 06).

Considérant que l'avant-projet de plan directeur sectoriel « transports » prévoit l'aménagement d'un P&R Mamer-Capellen;

Considérant qu'il est conseillé d'éviter une augmentation de la charge actuelle du trafic ainsi que celle à venir provenant du développement démographique de la commune, y inclus la zone d'habitation prioritaire projetée « Bei Klengliller » à Mamer ainsi que le projet d'habitation appelé Elmen, situé sur la commune de Kehlen adjacent à la cité Kurt;

Considérant qu'une nouvelle ligne de tram depuis la Place de l'Etoile à Luxembourg, via Strassen et Bertrange en direction de la commune de Mamer (Tossebiérg), empruntant le tracé de la route d'Arlon, est projetée avec un arrêt définitif au niveau de la halte ferroviaire des lycées à proximité de la zone prioritaire d'habitation « Bei Klengliller »;

Le conseil communal émet un avis favorable quant au projet du P&R Mamer-Capellen et au projet d'une nouvelle ligne de tram Luxembourg-Strassen-Bertrange-Mamer (Tossebiérg), mais retient néanmoins l'avantage de prévoir prioritairement la continuation de l'axe tram depuis Mamer (Tossebiérg) vers la zone d'activités économiques régionale Wandhaff, suivant le tracé de la route d'Arlon et desservant le P&R projeté au PST, le « parc d'activités de Capellen » ainsi que les projets futurs d'habitations longeant la route d'Arlon à Capellen. Le but primordial étant de promouvoir l'utilisation du transport en commun, avec les effets qui en découlent et de réduire, voire de ne pas augmenter la charge du trafic traversant les quartiers d'habitation de Mamer et de Kehlen.

Considérant que la « Stratégie pour une mobilité durable - Modu 2.0 » confirme la volonté d'augmenter la part modale des vélos et que cet objectif ne peut être réalisé que sur la base d'un réseau de pistes cyclables cohérent et attractif ;

Considérant le passage à niveau de la voie ferroviaire à Capellen du dernier siècle ;

Vu le projet de suppression du passage à niveaux très dangereux au niveau de la gare de Capellen (PN 81b) et l'agrandissement considérable du P+R;

Le conseil communal propose d'intégrer dans le projet de plan directeur sectoriel « transports », les pistes cyclables projetées entre Holzem et Mamer (CR 101) et entre Holzem et Capellen (CR 103), ainsi que le projet de suppression du passage à niveau (PN 81b) et l'agrandissement du P+R au niveau de la gare de Capellen. (voir plan n° 3 PST 07 et plan n° 6 - PST 08).

4. arrête avec sept contre trois voix le présent avis relatif au projet de plan directeur sectoriel «zones d'activités économiques»(PSZAE) comme suit :

Zones d'activités économiques (ZAE) nationales

Aucune ZAE nationale n'est désignée dans la partie graphique du PSZAE. Le territoire communal n'est pas concerné.

Zones d'activités économiques (ZAE) régionales

Une ZAE régionale est projetée :

61 Mamer (Windhof), nouvelle zone régionale (13,42ha)

Les communes ne peuvent pas désigner des ZAE régionales sans que cette désignation n'ait au préalable fait l'objet d'une désignation dans le PSZAE.

La viabilisation et la gestion des zones d'activités économiques régionales doivent être assurées par une coopération entre communes. Cette coopération vise à constituer un syndicat intercommunal gestionnaire d'une ou de plusieurs zones d'activités économiques régionales.

Zones d'activités économiques (ZAE) communales

La désignation de nouvelles ZAE communales est soumise aux conditions cumulatives suivantes:

- a. elles s'intègrent dans le tissu urbain existant et permettent de renforcer la mixité des fonctions dans la ou les localité(s) ou partie(s) de localité(s) ;*
- b. elles ne contribuent pas au mitage manifeste du paysage ;*
- c. elles ne contribuent pas à une disproportion manifeste entre les surfaces destinées principalement à l'habitation et celles destinées aux zones d'activités économiques communales.*

La désignation de ZAE communales est également possible si elle a pour objet de garantir la pérennité d'activités économiques existantes au niveau local ou la réaffectation d'un site déjà urbanisé. Les modes

Monsieur le bourgmestre rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 5-a	Aménagement communal et le développement urbain - Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer au lieu-dit « Zolwerfeld II » à Capellen (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis au lieu-dit « Zolwerfeld II » à Capellen, 91 route d'Arlon, visant de réduire les limites de la zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier», de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour : 5-b	Aménagement communal et le développement urbain - Adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit «Domaine Beaulieu», présenté par le bureau bEST ingénieurs-conseils pour le compte des époux Janssen-Reuter et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec neuf voix et deux abstentions :

adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit «Domaine Beaulieu», présenté par le bureau bEST ingénieurs-conseils pour le compte des époux Janssen-Reuter composé :

- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par bEST ingénieurs-conseils, 2, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, matérialisée par le plan n° 171058-1/01, date 01/10/2017, échelle 1/250 ;
- d'une partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier portant la référence 171058-PE-007 comprenant trois pages (page 1 à 3), établie par bEST ingénieurs-conseils, 2, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg;

puis avec neuf voix et deux abstentions

décide que l'indemnité compensatoire due par les propriétaires conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain servira à l'aménagement (chemins, mobilier urbain, jeux etc) de la parcelle sise à Capellen, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, numéro 179/889, contenance 7,04 ares ;

et finalement

précise qu'une partie du terrain faisant l'objet de projet d'aménagement particulier d'une surface approximative de 0,33 are est à céder gratuitement à la commune en vue de son intégration dans la voirie vicinale.

Point de l'ordre du jour : 6-a	Devis et crédits supplémentaires - 4/690/211000/18029 – Étude pour la remise en état de l'école à Holzem – Montant du devis 50.000,00 €
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour la remise en état de l'école à Holzem.

Point de l'ordre du jour : 6-b	Devis et crédits supplémentaires - 4/821/222100/17027 – Remplacement de l'éclairage du terrain de foot II à Mamer par des LED – Montant du devis 100.000,00€
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 100.000,00€ T.T.C. pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot II à Mamer par des LED.

Point de l'ordre du jour : 6-c	Devis et crédits supplémentaires - 4/120/223410/18050 – Allocation d'un crédit extraordinaire pour l'acquisition de mobilier pour les besoins du secrétariat communal – montant du crédit 115.000,00 €
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

- approuve un crédit de 115.000,00 € sous l'article 4/120/223410/18050 « Acquisition de mobilier pour les besoins du secrétariat communal»;

Point de l'ordre du jour : 7	Approbation de titres de recette
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 73.579,23 €.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth se retire dans l'enceinte du public.

Point de l'ordre du jour : 8-a	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n° 817/7586, 817/7587, 817/7589 et 817/7591 aux lieux-dits « Wieweschgaass » et « rue Henri Kirpach »
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n° 817/7586, 817/7587, 817/7589 et 817/7591 aux lieux-dits « Wieweschgaass » et « rue Henri Kirpach ».

Monsieur le bourgmestre rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 8-b	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1029/4850 au lieu-dit « rue des Champs »
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1029/4850 au lieu-dit « rue des Champs ».

Point de l'ordre du jour : 9-a	Approbation d'une convention avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique relative à la mise à disposition d'un édifice religieux sis à Mamer
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention de mise à disposition réf. 25255-M pour l'édifice religieux à Mamer, signée le 31/08/2018 entre le collège échevinal et le «Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique», personne morale de droit public, établi et ayant son siège social au 2, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, représenté pour les besoins de la convention en question par l'abbé Jean-Pierre Reiners, curé-modérateur et Monsieur Frank Beck.

Point de l'ordre du jour : 9-b	Approbation d'une convention avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique relative à la mise à disposition d'un édifice religieux sis à Holzem
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention de mise à disposition réf. 25255-H pour l'édifice religieux à Holzem, signée le 31/08/2018 entre le collège échevinal et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique», personne morale de droit public, établi et ayant son siège social au 2, rue Christophe Plantin, L-2339

Luxembourg, représenté pour les besoins de la convention en question par l'abbé Jean-Pierre Reiners, curé-modérateur et Monsieur Frank Beck.

Point de l'ordre du jour : 9-c	Approbation d'une convention avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique relative à la mise à disposition d'un édifice religieux sis à Capellen.
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimentement

approuve la convention de mise à disposition réf. 25255-C pour l'édifice religieux à Capellen, signée le 31/08/2018 entre le collège échevinal et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », personne morale de droit public, établi et ayant son siège social au 2, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, représenté pour les besoins de la convention en question par l'abbé Jean-Pierre Reiners, curé-modérateur et Monsieur Frank Beck.

Point de l'ordre du jour : 10	Approbation d'un compromis de vente portant sur immeuble, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, n° cadastral 206/7022 au lieu-dit « rue du Marché ».
--------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimentement

approuve le compromis de vente du 30/08/2018 avec les époux M. Camille Ernst et Mme Chantal Neyens, demeurant ensemble à L-7681 Waldbillig, 4, Kalkewee, aux termes duquel la commune acquiert une place occupée par un bâtiment à habitation, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, n° cadastral 206/7022, lieu-dit «rue du Marché», d'une contenance de 05a 10ca, au prix de 650.000,00 €.

Point de l'ordre du jour : 11-a	Règlements communaux - Règlement-taxe relatif à l'introduction d'une taxe de séjour
--	--

Le conseil communal,

unanimentement arrête le présent règlement

Article 1

Une taxe de séjour est due par les personnes qui ont pris en location des chambres ou des appartements garnis dans les hôtels, auberges, pensions de famille, établissements d'hébergement collectif et hébergements touristiques privés et qui ne sont pas inscrites au registre de la population comme y résidant. Le logeur doit s'acquitter de l'encaissement de la taxe et de son versement à la recette communale.

Article 2

La taxe est fixée à 3,00% (trois pour cent) des montants facturés pour la location. Si le prix de location se trouve incorporé dans un forfait comprenant d'autres prestations, le logeur devra déclarer à concurrence de quel montant la location figure dans le forfait, sans que ce montant puisse être inférieur au prix normal de location sans prestations et, en tout cas, au tiers du prix global. Les factures délivrées aux clients doivent porter un numéro courant et être conservées en copie en vue de permettre un contrôle de la part de l'administration communale.

Article 3

Tous les mois, le logeur devra remettre à l'administration, sur formule arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins, une déclaration indiquant le nombre de locations consenties, le montant des sommes perçues et celui de la taxe due à la commune. Il versera le montant des taxes dues au moment du dépôt de sa déclaration.

Article 4

Le paiement fait en suite de la déclaration est accepté sous réserve de tous droits de vérification.

Article 5

Le logeur est personnellement responsable du versement à la recette communale des taxes qu'il a perçu et de celles qu'il a omis fautivement de se faire remettre.

Article 6

Tout exploitant est tenu de laisser pénétrer dans ses établissements les agents de surveillance délégués par l'administration communale et de se soumettre aux mesures de contrôle déterminées par le collège des bourgmestre et échevins. Il est tenu notamment de leur communiquer les tarifs de location, les facturiers, ainsi que tous livres et autres documents comptables dont la tenue est exigée pour la perception de la taxe sur la valeur ajoutée due à l'État.

Article 7

L'ouverture d'un hôtel, d'une auberge, d'une pension de famille, d'un établissement d'hébergement collectif ou d'un établissement d'hébergement touristique privé doit être portée à la connaissance de l'administration communale par le tenancier trois jours à l'avance. En cas d'abandon ou de cession de l'exploitation, les taxes échues doivent être versées sans délai à la recette communale.

Article 8

Le concessionnaire sera tenu pour le tout avec le cédant du versement des taxes dues antérieurement à la cession, conformément à l'article 5 du présent règlement.

Article 9

En cas d'omission de la présentation du relevé mensuel ou de refus de paiement de la taxe due l'administration communale facturera d'office un montant équivalent à une occupation à 100% de toutes les chambres ou appartements d'hôtel.

Article 10

Toute infraction aux dispositions du présent règlement est punie d'une amende de 25 à 250 euros.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 01/11/2018.

Point de l'ordre du jour : 11-b	Règlements communaux - Modification du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies
--	--

Le présent point de l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure du conseil communal.

Monsieur l'échevin Marcel Schmit quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 12-a	Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 hrs dans « rue des Champs » à Holzem
--	--

Le conseil communal,

unanimement

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue des Champs à Holzem édicté en date du 30/08/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-062 et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 03/09/2018 à 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 14/09/2018 à 17.00 heures:

- La rue des Champs est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la hauteur de la maison n°1. Cette prescription est indiquée par :
 1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue des champs à la hauteur de la maison n°1.
 2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans le chemin rural, adjacent à la rue des Champs, à la jonction de ce dernier avec le chemin rural, adjacent à la rue du Baumbusch, au lieu-dit « Op dem Ratt ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 13	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et de Messieurs les échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 14-a	Affaires de personnel - Création de quatre postes de salariés non-qualifiés à tâche manuelle (m/f)
--	---

Le conseil communal,

unanimement:

- décide la création de 4 postes de salariés non-qualifiés à tâche manuelle;
- dit que la carrière des personnes à engager s'étend sur les grades 1, 2 et 3 ;
- invite le collège échevinal à publier ces vacances de postes dans les formes usuelles de publications.

Point de l'ordre du jour : 14-b	Affaires de personnel - Création d'un poste d'artisan détenteur d'un brevet de maîtrise de pépiniériste – paysagiste
--	---

Le conseil communal,

unanimement :

- décide la création d'un poste d'artisan pépiniériste-paysagiste détenteur d'un brevet de maîtrise;
- dit que la carrière de la personne à engager s'étend sur les grades 3, 5 et 6 ;
- invite le collège échevinal à publier cette vacance de poste dans les formes usuelles de publications.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour : 15-a	Affaires de personnel - Nomination provisoire d'un fonctionnaire dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat communal
--	---

Séance à huis clos.